

# ASSEMBLÉE NATIONALE

# 11ème législature

politique fiscale Question écrite n° 63527

### Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur le souhait exprimé par la Caisse nationale mutualiste de la FNACA de voir défiscaliser les cotisations versées par les anciens combattants pour s'assurer une couverture complémentaire, à l'instar de la défiscalisation appliquée aux cotisations syndicales qui n'ont aucun caractère obligatoire. Il lui demande quelle suite le Gouvernement entend réserver à cette revendication.

# Texte de la réponse

La question relative aux possibilités de défiscalisation des cotisations versées en vue du financement de la couverture maladie universelle (CMU) n'entre pas dans le champ de compétence du secrétariat d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Celui-ci tient toutefois à souligner que, s'agissant des caisses mutualistes, seuls les contrats que celles-ci offrent en tant que mutuelles maladie complémentaire de droit commun sont assujettis à une taxation de 1,75 % sur les cotisations perçues à ce titre, la branche d'activité liée aux contrats de retraite mutualiste du combattant n'étant pas concernée.

## Données clés

Auteur: M. Patrick Delnatte

Circonscription: Nord (9e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 63527 Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : anciens combattants Ministère attributaire : anciens combattants

#### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 9 juillet 2001, page 3901 **Réponse publiée le :** 13 août 2001, page 4653